

LES PARTIS POLITIQUES EN RD CONGO

ACTEURS DE L'AFFERMISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE ?

Introduction

Daniel KIJAJA

KIJAJA,

Chercheur en Droit des
droits de l'homme et
Formateur à l'Institut
de recherche en droits
humains (IRDH),
Défenseur judiciaire
près le Tribunal de
Grande Instance de
Lubumbashi
(RD Congo).
danielkijaja@
gmail.com

Achille BAEBE

BAYOKA,

Avocat au Barreau du
Haut-Katanga
(RD Congo),
Chef des travaux à
l'Institut Supérieur
d'Études Sociales
(ISES - Lubumbashi),
achillebaeba1@
gmail.com

Freddy MBANCI

MINGA,

Juriste.

Assistant à

l'Institut Supérieur
Pédagogique
(ISP - Lubumbashi).
mbancimingaf@
gmail.com

Aux termes de l'article 1^{er} de la constitution congolaise du 18 Février 2006, « *la République démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 Juin 1960, un État de droit, indépendant, souverain, indivisible, social, démocratique et laïc, ...* ». Il s'ensuit que la République démocratique du Congo (RD Congo) est une démocratie.

Mais avant d'être une modalité particulière d'organisation de la vie publique, la démocratie est une valeur, au sens où elle renvoie à la manière la plus souhaitable pour l'individu ou le peuple d'exister en tant qu'être social, précisément parce que cette manière de vivre est celle qui est censée lui garantir les conditions optimales de son épanouissement, en lui assurant le maximum de liberté qu'il souhaite pour lui-même¹. Ainsi, comme le souligne bien le paragraphe 2 de la déclaration universelle sur la démocratie (adopté au Caire en 1997), la démocratie apparaît à la fois comme un idéal à poursuivre et un mode de gouvernement à appliquer, selon les modalités traduisant la diversité des expériences et des particularités culturelles, sans déroger aux principes, normes et règles internationalement reconnus.

En ce sens, le paragraphe 3(2) de la déclaration de Bamako adoptée le 3 Novembre 2000 lors du symposium sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone mentionne que « *pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie, et que, dans le respect des principes universels, les formes*

1 ONFEJES, *Guide francophone d'éducation de la jeunesse à la citoyenneté et de promotion de la culture de la paix*, inédit, p. 22.

d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ».

Il va de soi qu'il n'y a pas de démocratie au sens d'un modèle unique qui s'appliquerait partout et toujours de la même manière. La démocratie fait donc l'objet d'une multitude de définitions et son contenu varie selon les pays, leurs histoires, et leurs cultures. Toutefois, elle n'en correspond pas moins à une exigence universelle ancrée au plus profond de chaque individu ; c'est l'exigence de la liberté, qui se traduit à travers l'aspiration de chaque individu à être pleinement maître de son propre destin².

Pierre O. Lohohola³ note à titre de définition que la démocratie est un mode de gouvernance dans laquelle la souveraineté émane du peuple, c'est-à-dire du plus grand nombre. Dans le même sens, Gérard Cornu⁴ précise que la démocratie est un régime politique dans lequel le pouvoir suprême est attribué au peuple, par des dispositions constitutionnelles, qui l'exerce effectivement lui-même ou par l'intermédiaire des représentants qu'il élit dans le but du bien collectif.

Compris de cette façon, la démocratie renferme un certain nombre de valeurs et principes qui assurent à tous les membres de la société, non seulement la jouissance effective de leurs droits fondamentaux, mais aussi, la possibilité d'accès réel et équitable à toutes les opportunités disponibles en son sein⁵. La démocratie est ainsi fondée sur le pluralisme politique, le partage du pouvoir et le respect des droits de l'autre au quotidien. Elle implique en outre, le dialogue institutionnalisé, mais aussi la tolérance entre acteurs⁶. Pour ces raisons, la démocratie est, de l'avis de nombreux observateurs, le système de gouvernement le moins mauvais qui puisse exister dans le monde.

Ainsi, plusieurs acteurs parmi lesquels les partis politiques occupent un rôle fondamental dans le fonctionnement de la démocratie. D'ailleurs, il est généralement admis que, de nos jours, une démocratie ne peut être envisageable sans partis politiques.

Selon l'article 2 de la loi n° 04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en RD Congo, le parti politique est « *une association des personnes physiques de nationalité congolaise qui partagent la même idéologie et le même projet de société, en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir d'État* ».

2 ONFJES, *Idem.*, p. 25.

3 Pierre O. LOHOHOLA, *Formation civique : 15 points essentiels à retenir*, 3^e édition revue et corrigée, Kinshasa, Éditions Paulines, 2010, p. 34.

4 Gérard CORNU, *Vocabulaire juridique*, 10^e édition, Paris, Presses universitaires de France, p. 324.

5 ONFEJES, *op. cit.*, p. 23.

6 AFCNDH et ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, *L'éducation aux droits de l'homme*, Sépia, 2009, p. 51.

De cette définition on retient que le parti politique est avant tout une association volontaire des personnes physiques. Ensuite, il a pour vocation de conquérir et d'exercer le pouvoir seul ou en association avec d'autres⁷. En tout clair, ce sont les citoyens congolais qui partagent la même vision du devenir du pays, de plus, qui adoptent un programme politique, qui s'associent pour former un parti politique. Sur ce point, Adrien Mulumbati Ngasha⁸ précise par ailleurs que conquérir et exercer le pouvoir ne constituent pas, pour un parti politique véritable et digne de ce nom, la finalité ultime, mais plutôt un moyen lui permettant d'atteindre ou de réaliser un idéal. Et l'idéal que poursuit un parti politique doit s'exprimer dans un projet de société.

En tout cas, la lumière de ces considérations, on peut finalement conclure avec Wilhelm Hofmeister⁹ que « *les partis politiques sont des associations durables des citoyens qui, sur base d'un programme et une adhésion volontaire, visent à faire occuper, par le biais des électeurs, à leurs équipes dirigeantes des positions décisives dans un État, pour réaliser leurs idées sur l'organisation de la société et pour résoudre les problèmes existants* ».

Tel qu'on peut le constater, le nombre de partis politiques en RD Congo connaît de plus en plus une augmentation exponentielle. À ce jour, le pays compte plus de 900 partis politiques. Un nombre certes étonnant mais justifié, notamment, par la consécration constitutionnelle du pluralisme politique¹⁰. Cependant l'action de ces partis suscite visiblement, autant d'interrogations quant à leur apport à la consolidation démocratique. Il découle de la réalité qu'au lieu d'agir dans le sens d'affermir la démocratie, les partis politiques en RD Congo s'illustrent souvent par des pratiques qui constituent parfois un danger pour le bon fonctionnement, voire la survie, de cette même démocratie. Telle a malheureusement été une fois de plus l'attitude des partis politiques congolais dont les cadres et militants se sont illustrés par les discours de haine, les actes de violence, le vandalisme, la fraude, la corruption et d'autres actes répréhensibles lors des élections présidentielles, législatives et municipales organisées en Décembre 2023. Ainsi, face à un tel contraste, il nous semble important de nous atteler, dans une première partie, sur l'apport « contestable » des partis politiques congolais à la consolidation de la démocratie (1), puis, de proposer, dans une seconde partie, quelques pistes de solution en vue du rétablissement du rôle démocratique des partis politiques en RD Congo (2).

7 Jean-Louis ESAMBO KANGASHE, *Traité de Droit constitutionnel congolais*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 274.

8 Adrien MULUMBATI NGASHA, *Introduction à la science politique*, 2^e édition, Lubumbashi, Éditions Africa, p. 118.

9 Wilhelm HOFMEISTER et al, *Les partis politiques et la démocratie : introduction à la formation politique*, Tunis, Publications de la Fondation Konrad-Adenauer, Avril 2013, p. 10.

10 Voir à cet effet, l'article 6 de la constitution de la RD Congo du 18 Février 2006 tel que modifiée et complétée à ce jour.

1. L'apport « contestable » des partis politiques congolais à la consolidation de la démocratie

L'expérience accumulée dans les domaines de la création, de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement des partis politiques est loin d'être heureuse. Elle ne permet pas de contribuer à l'assainissement de l'environnement politique et à l'avènement d'un État démocratique¹¹. En tous cas, d'une manière générale, le fonctionnement interne des partis politiques en RD Congo révèle une faible promotion des règles et principes démocratiques. De même, dans leurs actions quotidiennes, ces derniers s'éloignent souvent de leurs fonctions démocratiques, abandonnant ainsi leurs rôles de structuration de l'opinion publique et d'éducation civique.

1.1. Faible promotion des principes démocratiques dans le fonctionnement interne des partis politiques en RD Congo

1.1.1. Le phénomène d'« Autorité morale » : un retour au culte du chef

La démocratie interne du parti est nécessaire pour augmenter le poids des citoyens engagés à l'intérieur du parti. De plus, un État démocratique ne peut en principe pas être dirigé par des partis politiques aux structures ou procédures non démocratiques¹². Mais le spectacle qu'offrent les partis politiques en RD Congo traduit non seulement le rejet de certains principes considérés comme le socle d'une démocratie, mais également le faible degré de démocratie en leur sein.

Il est fréquent d'entendre les acteurs politiques congolais affirmer « agir sous l'impulsion » de l'autorité morale, comme s'ils ne réfléchissaient pas eux-mêmes, attendant à longueur des journées le mot de l'« autorité morale » pour émettre une opinion constructive sur une quelconque question d'intérêt général.

Rappelons que « Autorité morale » est une expression beaucoup usitée dans le sillage sociopolitique de l'espace afro-congolais, souvent avec légèreté et banalité, aussi bien par le politicien, l'intellectuel que le citoyen lambda. Néanmoins, lorsqu'un politicien congolais affirme qu'il agit « d'après le mot d'ordre de l'autorité morale », il transmet quelque chose de ce qu'il entend par autorité, pouvoir et légitimité. De cette façon, le concept « Autorité morale » dit quelque chose non seulement de la manière dont se conçoit, se construit et s'articule l'organisation ou la désorganisation politique dans l'espace afro-congolais, mais aussi de la pesanteur que cette dernière exerce dans la capacité de construire ou de déconstruire un vivre ensemble harmonieux marqué par le désir de bâtir et de partager un idéal de bonheur pour tous¹³.

11 Noël OBOTELA RASHIDI, « Rapport général », in MABIALA Mantuba-Ngoma (dir), *Organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC*, Kinshasa, Publications de la Fondation Konrad Adenauer, 2004, p. 91.

12 Wilhelm HOFMEISTER et al, *op. cit.*, pp. 46-47.

13 Christian MUKADI ILUNGA, « Autorité morale ou holocauste de l'État-Nation : essai d'une herméneutique de la praxis politique dans l'espace afrocongolais », in *Congo-Afrique* (Avril

À vrai dire, le culte du chef semble « restauré » au travers de ce phénomène d'« autorité morale ». En effet, le président du parti est désormais appelé « autorité morale ». Il demeure donc l'unique chef, le sommet de la hiérarchie ou le dernier rempart. Ainsi, tous les autres membres du parti (cadres et militants) vivent au dépend de sa magnanimité ou de sa volonté¹⁴. Or, contrairement au système autoritaire qui recourt généralement à la coercition et souvent à la manipulation des structures, des faits, de l'information, etc., le système démocratique recherche ouvertement l'adhésion libre à toutes les étapes de la structuration de la pensée politique et de sa mise en œuvre¹⁵. C'est-à-dire que la démocratie consacre un mode de prise des décisions et de gouvernance qui privilégie ou fait passer l'avis de la majorité tout en protégeant la minorité¹⁶. Voilà pourquoi, la pensée unique ne peut être soutenable dans une démocratie.

À ce propos, l'article 22 de la constitution congolaise du 18 Février 2006 dispose, par exemple, que : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, ...* ». De même, l'article 23 de cette même loi énonce que « *Toute personne a droit à la liberté d'expression, ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs* ».

Il est clair que la démocratie défend l'idéal de liberté d'expression, de tolérance de la diversité d'opinions politiques, du respect du bien-être commun et des droits de l'homme¹⁷. Et ces principes sont autant valables à l'intérieur comme à l'extérieur des partis politiques.

Cependant, force est de constater qu'au sein des partis politiques en RD Congo, seul le chef du parti détient tous les pouvoirs de décision et de pensée, excluant ainsi toute possibilité d'opinion contradictoire. Pourtant, il est indéniable que la démocratie permet d'avancer grâce à la confrontation des idées sur tous les projets à réaliser. De plus, cet exercice démocratique est indispensable au développement de la démocratie interne des partis, dans ce sens qu'il favorise la tolérance qui permet que les membres d'un même parti ou des partis différents ayant des opinions ou des convictions divergentes sur une quelconque question, discutent et s'écoulent dans le respect mutuel, sans provoquer de la violence.

Au final, on comprend que les difficultés que rencontrent les partis politiques congolais dans leur organisation sont inhérentes au fait que

2021), n° 554, p. 382.

14 Hubert TSHISWAKA MASOKA, *Société civile, partis politiques, gouvernement et l'édification de la démocratie en RDC*, Lubumbashi, éditions TCCT, 2018, p. 44.

15 Gilbert KIAKWAMA KIA KIZIKI, « Organisation d'un parti politique : aspects internes », in MABIALA Mantuba-Ngoma (dir), *op. cit.*, p. 23.

16 Pierre O. LOHOHOLA, *op. cit.*, p. 34.

17 Jacob NIEMBA SOUGA, *État de droit, démocratique, fédéral au Congo-Kinshasa : source de stabilité en Afrique centrale*, cité par Hubert TSHISWAKA MASOKA, *op. cit.*, p. 24.

dirigeants comme militants recourent à la mémoire collective d'un passé récent : *le parti unique*. Ainsi, la stratification de la population devient un impératif de sécurisation, d'encadrement et de contrôle¹⁸. En tous cas, ce fonctionnement peu démocratique des partis politiques en RD Congo constitue un véritable danger pour la démocratie, dans ce sens qu'il ne contribue pas vraiment à l'approfondissement de la démocratie, mais favorise plutôt l'émergence d'un pouvoir autoritaire ou dictatorial.

1.1.2. Le Népotisme et le favoritisme : une entrave à l'accès égal aux opportunités disponibles

Une société démocratique est une société qui n'élève pas des barrières entre les individus, les groupes et les identités¹⁹. Elle permet plutôt à tous ses membres d'avoir une part égale à ses bienfaits²⁰. C'est dire que la démocratie crée un environnement qui garantit à tous l'accès égal aux opportunités et aux ressources disponibles au sein du parti comme au sein de la société.

Mais, il s'observe dans le fonctionnement des partis politiques congolais, une pratique qui consiste, pour le chef du parti, à s'entourer des membres de sa famille biologique pendant la gestion du parti. À vrai dire, « l'autorité morale » s'arrange pour ne s'entourer que des siens ; *conjointes, frères, sœurs, oncles, tantes, beaux-frères*, etc. Ce sont donc ces personnes qui prennent et font exécuter des décisions au nom de « l'autorité morale ». Ainsi, en cas d'opportunité d'accès à un poste dans la fonction publique, par exemple, ou lorsque le chef du parti n'est plus en mesure de gérer le parti, le poste ou encore la succession est prise par le cercle familial²¹. On l'a vu par exemple, lors des échéances électorales de décembre 2023. En effet, plusieurs candidats (cadres ou membres des partis politiques) ont choisi comme suppléants leurs épouses, leurs fils et filles, leurs beaux fils et belles filles, et ce, sans tenir compte du mérite ou des profils des uns et des autres.

Ce comportement, qui s'apparente au « *népotisme*²² », déroge bien entendu, aux règles et aux principes démocratiques, dans la mesure où il

18 Gilbert KIAKWAMA KIA KIZIKI, *op. cit.*, p. 23.

19 Franck FISCHBACK, *Le sens du social*, cité par Kasereka KAVWAHIREHI, « Le fondement social de l'idéal démocratique : note sur les sources du sensus democraticus déficitaire en Afrique », in *Congo-Afrique* (août 2018), n° 526, p. 541.

20 John DEWEY, « La conception démocratique dans l'éducation », cité par Kasereka KAVWAHIREHI, *Idem.*, p. 541.

21 Hubert TSHISWAKA MASOKA, *op. cit.*, p. 45.

22 Le Népotisme est « une forme de favoritisme impliquant des relations familiales, dans laquelle quelqu'un exploite son autorité pour procurer des emplois ou d'autres faveurs à des proches. Lorsque ce traitement est étendu aux amis et associés, le terme approprié est le copinage ». Voir CENTRE DE RESSOURCE ANTI-CORRUPTION U4, « Glossaire », disponible sur <https://www.u4.no> (consulté le 22 avril 2023). Pour TRANSPARENCY INTERNATIONAL, le Népotisme est « le fait pour des dirigeants de favoriser l'ascension de leur famille ou de leur entourage au détriment des processus de sélection ordinaires, du mérite et de l'intérêt général ». Voir TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE, « Dictionnaire de la corruption », disponible sur <https://transparency-international.org> (consulté le 22 avril 2023).

empêche plusieurs autres membres du parti à accéder effectivement et de manière égale aux opportunités disponibles au sein du parti comme au sein du pays.

À ce propos, l'article 21 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dispose par exemple que : « *...Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays* ». Et il en est ainsi de tous les autres instruments internationaux, régionaux, voire nationaux, des droits de l'homme qui proclament l'égalité et interdisent la discrimination sous toutes ses formes. Fort malheureusement, ces dispositions peinent à être respectées par les dirigeants et militants des partis politiques.

Bien qu'à l'État actuel de la législation congolaise, ce comportement « népotique » ne soit pas considéré comme un acte de corruption, il compromet cependant la capacité des pouvoirs publics à servir l'intérêt général. Évidemment, le fait, pour les chefs des partis, de favoriser l'ascension des membres de leur famille ou de leur entourage au détriment des processus de sélection fondés sur le mérite et l'intérêt général, peut entraîner le recrutement des personnes non qualifiées et, par conséquent, affecter le bon fonctionnement des différentes institutions de l'État.

Dans l'ensemble, le fonctionnement interne des partis politiques en RD Congo, tel que présenté brièvement, révèle un manque criant de respect des principes démocratiques. En plus, non seulement ce fonctionnement constitue un obstacle au développement de la démocratie, mais aussi il ne permet pas à ces partis d'occuper pleinement les fonctions qui leur sont reconnues dans une démocratie.

1.2. L'éloignement récurrent aux fonctions démocratiques

1.2.3. L'abandon de la fonction de structuration de l'opinion publique

Pour participer au processus politique et contribuer au renforcement de la démocratie, les partis politiques doivent fournir de nombreuses prestations, dont la formulation des attentes et revendications que les groupes sociaux adressent au système politique. En outre, les sociétés modernes sont caractérisées par une grande diversité d'intérêts et des convictions. Elles ont donc besoin des partis politiques pour leur servir d'instance centrale de représentation de la diversité d'intérêts à l'intérieur du système politique²³. De cette façon, les partis politiques apparaissent en quelque sorte comme des agents qui forgent les liens entre les citoyens et les décideurs. Leur raison d'être est donc de créer cette connexion entre les gouvernants et les gouvernés, cherchant ainsi à s'allier l'opinion publique pour agir plus efficacement sur le pouvoir, c'est-à-dire pour amener les dirigeants politiques à concevoir des projets, à prendre des mesures et des décisions dans le sens qu'ils estiment intéresser le public²⁴.

23 Wilhelm HOFMEISTER et al, *op. cit.*, p. 13.

24 Adrien MULUMBATI NGASHA, *op. cit.*, p. 135.

Nous constatons malheureusement que les partis politiques congolais ne servent pas vraiment à l'expression des intérêts sociaux concrets et réels, mais défendent plutôt les intérêts des individus. En tout cas, le débat d'idées et la mobilisation des citoyens autour des questions d'intérêt général demeure quasi inexistant au sein des partis politiques congolais. Du coup, les intérêts de la population sont relégués au second plan, ou carrément ignorés dans un environnement de corruption, de népotisme et de clientélisme devenus des pratiques « consacrées »²⁵. Face à cette réalité, il est permis d'affirmer que les partis politiques en RD Congo ont abandonné le rôle de structuration de l'opinion publique et militeraient pour satisfaire leurs propres intérêts.

Bien plus, ces partis se montrent incapables de produire des matières susceptibles de contribuer au changement du quotidien des Congolais. Ils n'ont presque pas d'idées innovantes (propositions concrètes) sur des questions d'intérêt général telles que l'éducation, la paix, la santé, l'agriculture, l'environnement et tant d'autres. En conséquence, les partis ont perdu toute légitimité et peinent à faire adhérer les citoyens aux idées qu'ils soutiennent pour pouvoir influencer les politiques publiques dans le sens souhaité par le peuple.

1.2.2. L'abandon de la fonction d'éducation civique

L'article 6 de la constitution congolaise du 18 Février 2006 reconnaît aux partis politiques, la charge de « *concourir à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique...* ».

Cette éducation civique vise, pour l'essentiel, à initier les membres aux valeurs et principes démocratiques, au respect des droits fondamentaux, à la pratique de la tolérance et à la reconnaissance de celui qui a des opinions politiques différentes comme étant un adversaire politique avec lequel l'on peut arriver à des accords ou maintenir des dissensions sans pour autant le considérer comme un ennemi qu'il faut détruire ou faire disparaître²⁶. *Il s'agit donc d'inculquer un ensemble des connaissances, des valeurs, des compétences sociales et des pratiques à mettre en œuvre pour une citoyenneté consciente, critique et active.* Il va de soi que de nos jours, et surtout dans le contexte de la RD Congo, un parti politique idéal devrait promouvoir ces valeurs communes, considérées aujourd'hui comme la fondation d'une société juste et viable.

Il ressort du constat qu'en RD Congo la plupart des membres des partis politiques peinent à comprendre ne fût-ce que leurs droits et responsabilités, d'abord comme membres du parti, puis comme citoyens. Il en est de même

25 Prosper NZEKANI ZENA, « Priorités et préoccupations des citoyens de la RD Congo : un regard sur ce que le peuple pense de ses dirigeants », in *Congo-Afrique* (Octobre 2022), n° 568, p. 971.

26 NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE, *La démocratie : module 1*, Port-au-Prince, Novembre 2002, p. 58.

de l'organisation et du fonctionnement de différentes institutions de l'État. Or, la démocratie ne peut seule résoudre tous les problèmes de la société si la population ne se met pas à l'œuvre. En tout cas, si le peuple démissionne de la participation citoyenne pour laisser sa destinée aux seuls caprices des politiciens, c'est qu'il n'a pas compris que la raison d'être d'un mandat politique est de se mettre au service de ceux qui vous ont portés au pouvoir²⁷.

Dans une démocratie représentative, comme en RD Congo, le peuple se choisit des représentants qui représentent leurs intérêts, et ces derniers doivent rendre compte au peuple qui est le souverain primaire. Cependant, pour que ce contrat demeure effectif, il faut que ce peuple ait la mainmise sur ses représentants²⁸. C'est aussi dire que dans un État démocratique, la population ne doit pas être passive ; elle doit user de ses droits reconnus dans la constitution pour contrôler les gouvernants et surtout revendiquer ce qui lui revient au moyen des actions en justice, des sanctions politiques (élections par exemple), des manifestations publiques, etc.²⁹. Mais à notre sens, cela ne peut être possible en présence d'un peuple dépourvu de savoir civique. À titre d'exemple, le citoyen congolais, d'une manière générale, n'est même pas capable de situer ne fut-ce que l'échelon des responsables chargés de résoudre son problème. Gilbert Kiakwama Kia Kiziki³⁰ a donc raison de se demander si le citoyen congolais sait à qui incombe la responsabilité première de la protection des personnes et de leurs biens, le curage des caniveaux, le ramassage des ordures, l'entretien des équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.).

Comme on le voit, la formation civique est une étape nécessaire à la mobilisation consciente et responsable de l'opinion publique³¹. L'accès au savoir d'ordre civique est vraiment indispensable dans le sens où il permet aux membres des partis ou au citoyen en général, de développer un esprit critique et responsable, afin de participer activement et effectivement aux décisions qui les concernent au sein du parti comme au sein de la société. Nous constatons malheureusement que les partis politiques en RD Congo ont abandonné cette noble mission, pourtant indispensable au bon fonctionnement et à la survie de la démocratie.

En somme, il est clair aujourd'hui que les partis politiques en RD Congo ne jouent pas véritablement leur rôle dans l'approfondissement de la démocratie. Le moment est venu de repenser leur organisation et fonctionnement pour un rétablissement de leur rôle démocratique.

27 Alain NZADI-A-NZADI, « Épurer le pouvoir politique de sa conception mercantile en RD Congo : un impératif pour accélérer le développement du pays », in *Congo-Afrique* (Octobre 2022), n° 568, p. 967.

28 Christian MUKADI ILUNGA, « Participation politique et contrôle par le peuple : enjeux de la démocratie dans l'espace Afro-congolais », in *Congo-Afrique* (Avril 2020), n° 544, p. 355.

29 Pierre O. LOHOHOLA, *op. cit.*, p. 35.

30 Gilbert KIAKWAMA KIA KIZIKI, *op. cit.*, p. 28.

31 Gilbert KIAKWAMA KIA KIZIKI, *Idem.*, p. 26.

2. Le nécessaire rétablissement du rôle démocratique des partis politiques en RD Congo

Lorsque les partis politiques deviennent des organisations durables, ancrés dans la société, légitimes et efficaces sur le terrain, ils sont plus susceptibles de contribuer de façon positive à la consolidation démocratique³². Cependant, les partis politiques en RD Congo se révèlent inefficaces face à leurs missions. Ainsi, pour retrouver leur capacité à contribuer efficacement à l'affermissement de la démocratie, il est important qu'ils commencent par observer rigoureusement les normes internes et externes qui les régulent, surtout lorsqu'on sait que, de manière générale, ces normes transposent certaines valeurs considérées comme les piliers de toute démocratie. En plus, les cadres et militants des partis politiques devraient aussi bénéficier régulièrement des formations civique et politique.

2.1. L'observation rigoureuse des normes internes et externes de régulation des partis politiques

2.1.1. Les statuts et règlements intérieurs

Étant donné l'énorme importance des partis politiques tant pour le développement de la démocratie que pour leur rôle dans la représentation de la volonté souveraine du peuple, il était important d'établir un cadrage légal pour réguler le rôle et garantir la liberté des partis politiques. Ceci amène à constater qu'aujourd'hui, dans la majorité des pays démocratiques, la normalisation légale des activités internes et externes des partis est considérée comme nécessaire³³. C'est dans cette optique qu'en RD Congo, les partis politiques, dans le processus de leur création, sont tenus de produire plusieurs textes pouvant réguler leur fonctionnement interne, dont les statuts et le règlement intérieur. Mais tous ces textes ne sont généralement pas respectés par les membres des partis politiques, pourtant émanant d'eux-mêmes.

Les statuts sont pratiquement l'acte constitutif du parti. C'est dans ce texte que l'on retrouve les principes fondamentaux, le but, les objectifs, voire l'orientation idéologique du parti. C'est également les statuts qui déterminent les organes de gestion du parti au niveau local, provincial et national.

Ensuite, le règlement intérieur vient compléter les statuts en précisant les conditions et modalités d'application de ces derniers. Le règlement intérieur apporte les détails nécessaires sur les compétences des organes

32 Carbone GIOVANNI M., « Comprendre les partis et systèmes des partis africains : entre modèles et recherches empiriques », in *Revue politique africaine* (Avril 2006), n° 104, pp. 18-37, disponible sur <https://www.cairn.info/journal-politique-africaine-2006-4-page-18.htm> (consulté le 20 Mars 2023).

33 NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE, *op. cit.*, p. 60.

de gestion du parti (Assemblée générale, congrès, etc.). Il précise, en outre, les droits et devoirs des militants, le montant des cotisations mensuelles ou spéciales, les critères de désignation des candidats aux différents scrutins, mais aussi, les sanctions en cas de manquement aux dispositions des textes du parti et autres.

Ceci implique de noter qu'à travers les statuts et les règlements intérieurs des partis politiques, il existe bel et bien une régulation de l'organisation et du fonctionnement interne des partis politiques en RD Congo. Mais, le respect de ces textes pose un énorme problème au sein des partis politiques, qui se disent pourtant « démocratiques ». Or, la négligence et non-prise en considération du respect des textes conduit inévitablement à une gouvernance arbitraire, et l'arbitraire aboutit nécessairement à des injustices génératrices des frustrations, des crises politiques et des désordres sociaux habituellement orageux et saccageurs³⁴.

En tout cas, l'irrespect des textes internes des partis demeure l'une des principales sources du désordre qui explique bien la désorganisation et l'incapacité des partis politiques congolais à contribuer effectivement à l'affermissement de la démocratie.

2.1.2. Les textes légaux et réglementaires

Outre les normes internes de régulation des partis, il existe bien des textes légaux et réglementaires destinés à réguler également le fonctionnement des partis politiques en RD Congo, comme, par exemple, la constitution congolaise du 18 Février 2006, la loi n° 04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, la loi n° 07/008 du 04 Décembre 2007 portant statut de l'opposition politique et tant d'autres.

L'alinéa 4 de l'article 6 de la constitution congolaise dispose : « ...*Les partis politiques sont tenus au respect des principes de démocratie pluraliste, d'unité et de souveraineté nationale* ». Dans le même sens, l'article 3 de la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques énonce que : « *Les partis politiques se créent, s'organisent et exercent leurs activités librement sur toute l'étendue du territoire national, dans le respect de la constitution, des lois et règlements de la République ainsi que de l'ordre public et des bonnes mœurs. Ils sont tenus au respect des principes de démocratie pluraliste, d'unité et de souveraineté nationales* ».

Mais, comme pour les statuts et les règlements intérieurs, les partis politiques en RD Congo, ne respectent pas vraiment les textes légaux ou réglementaires consacrés à l'encadrement de leurs activités quotidiennes, lesquels leur exigent le respect des règles et principes démocratiques dans leur organisation et fonctionnement.

34 Elie P. NGOMA-BINDA, « Démocratie et culture du respect des lois et des accords : base de la bonne gouvernance et de la paix », in *Congo-Afrique* (avril 2017), n° 514, p. 371.

Évidemment, il est de notoriété publique que nos pays d'Afrique ont toujours eu des lois bonnes et appropriées. Cependant, le vrai problème réside plutôt dans l'insuffisance ou, carrément, le manque de respect de ces lois. Même quand on sait de claire conscience que le respect des lois est chose nécessaire, on est encore irrésistiblement conduit à succomber à la tentation de les violer. Ce non-respect des lois établies est donc un indice du déficit de culture juridique, éthique et civique³⁵.

En réalité, plus un homme ou une communauté d'individus est spirituellement et moralement élevé, plus il aperçoit l'importance et la nécessité pratique de s'en tenir aux prescrits et dispositions fixés par les textes juridiques supposés justes et démocratiquement mis en place pour faire régner l'ordre et la paix. Inversement, moins élevé est le degré d'esprit, d'intelligence et de conscience éthique chez les citoyens, plus la banalité du mal de transgression de la loi s'incruste dans l'âme de la société³⁶. Voilà pourquoi il est aussi nécessaire de mettre en place des programmes des formations civique et politique en faveur des cadres et militants des partis politiques, pour un meilleur apport à la consolidation démocratique.

2.2. La mise en place des programmes de formation permanente des cadres et militants des partis politiques

2.2.1. La formation civique des cadres et militants des partis politiques

Concourir au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique est l'une des motivations qui fondent l'existence de tout parti politique en RD Congo. En fait, c'est en accomplissant ces devoirs en faveur du peuple que les partis politiques parviennent à contrôler le pouvoir et la souveraineté qui appartiennent au peuple³⁷. C'est pourquoi, pour maximiser leur rôle dans l'affermissement de la démocratie, il est impératif que les cadres et militants des partis politiques comprennent mieux les valeurs démocratiques sans lesquelles la démocratie ne peut en aucun cas tenir. Cela passe notamment par l'éducation civique.

D'une manière générale, le comportement des membres des partis politiques (cadres comme militants) révèle un manque criant de savoir civique en leur chef. En effet, il s'observe au sein des partis politiques ou parmi les membres, des attitudes « anti-démocratiques », se traduisant notamment par l'intolérance, l'atteinte aux droits d'autrui, l'exercice abusif du droit à la liberté d'expression et d'opinion (sans tenir compte des limites établies par la loi) et tant d'autres antivaleurs qui entravent le développement démocratique, voire le progrès du pays. La violence physique et d'autres actes d'intolérance observés lors des élections de

35 Élie P. NGOMA-BINDA, *Idem.*, pp. 372-373.

36 Élie P. NGOMA-BINDA, *Ibid.*, p. 371.

37 Hubert TSHISWAKA MASOKA, *op. cit.*, pp. 40-41.

décembre 2023 révèlent bien la crise du savoir civique au sein des partis politiques congolais. Or, en principe, la démocratie devrait d'abord être vécue au sein des partis politiques avant que ces derniers ne la proposent à la Nation³⁸. Ceci nous fonde ainsi à affirmer sans ambages qu'il y a urgence d'une éducation civique des membres des partis politiques en RD Congo.

L'éducation civique permet donc de forger « *un type d'homme ou de femme nouveau* » digne d'être appelé « citoyen », respectueux des lois et des institutions nationales et qui cherchent constamment à faire passer les intérêts de la Nation avant les siens propres, à manifester son sens civique par un esprit combatif et responsable³⁹. D'ailleurs, il est indéniable que la restauration de l'État de droit en RD Congo devra passer par une adéquate éducation civique permanente des citoyens. Celle-ci demeure donc le socle sur lequel doit se fonder l'émergence de la Nation⁴⁰. Ainsi, cette éducation civique doit au minimum, porter sur des aspects importants tels que : *le respect du pays en tant que notre condition d'existence, le respect des règles socio-politico-juridiques, le respect des biens publics, la tolérance face au pluralisme politique, les droits de l'homme et tant d'autres*⁴¹. De plus, au vu de l'importance que revêt l'éducation civique, celle-ci ne peut être limitée aux membres des partis politiques. En réalité, toutes les couches sociales devraient être concernées.

Une observation attentive montre que le peuple congolais d'une manière générale, donne l'impression d'un peuple insouciant, qui se préoccupe peu de sa destinée et montre peu d'intérêt aux conséquences logiques de son contenu sémantique. Il semble incapable de s'assumer et de prendre en main sa destinée, au point de friser l'irresponsabilité. Il n'est pas en mesure de transformer en destinée voulue son destin⁴². Il a donc besoin d'une éducation civique pour apprendre à mieux participer à la vie publique et à être sensible aux problèmes généraux du pays.

En définitive, nous pensons qu'il est vraiment urgent que les cadres et militants des partis politiques en RD Congo, bénéficient du savoir civique pour mieux comprendre et promouvoir les valeurs et principes démocratiques, sans lesquelles aucune démocratie ne peut tenir.

38 Gilbert KIAKWAMA KIA KIZIKI, *op. cit.*, p. 28.

39 Germain KUNA MABA MAMBUKU, *L'éducation civique pour une citoyenneté plus engagée en République démocratique du Congo*, Kinshasa, Publications de la Fondation Konrad-Adenauer, Février 2020, p. 18.

40 Joseph Innocent NDJABBA LODDA, « Penser avec Ngoma Binda la restauration de l'État de droit par la participation politique des citoyens en RDC », in *Congo-Afrique* (Octobre 2022), n° 568, p. 1002.

41 Marcellin-Tibérius KALOMBO MBUYAMBA, « Repenser les concepts de « peuple » et de « citoyen » dans une Nation en crise. Réflexions prospectives sur la RD Congo », in *Congo-Afrique* (Octobre 2021), n° 558, p. 895.

42 Marcellin-Tibérius KALOMBO MBUYAMBA, *Idem.*, p. 893.

2.2.2. La formation politique des cadres et militants des partis politiques

Dans une démocratie, les partis politiques, leurs dirigeants et leurs membres sont constamment confrontés à de nouveaux défis. Ils doivent donc prendre position par rapport aux événements politiques quotidiens, et, de manière générale, réagir aux changements de la société. Il est donc indispensable que les partis préparent leurs représentants et leurs membres à ces nouveaux défis afin d'assumer leurs responsabilités à l'intérieur comme à l'extérieur du parti. Cette mission d'éducation politique consiste, d'une part, à communiquer des valeurs et les principes du parti et à stimuler la compréhension des questions politiques de fond à des différents niveaux, d'autre part, à préparer les membres au travail politique à l'intérieur du parti et à la prise des fonctions politiques⁴³.

Il s'observe une certaine pauvreté dans l'élaboration et la vulgarisation des idéologies au sein des partis politiques en RD Congo. En tout cas, le travail idéologique est quasi inexistant dans la vie de ces derniers. En conséquence, on a dans le pays, des cadres et militants des partis, non seulement ignorant l'idéal que poursuit leurs propres partis, mais aussi non préparés à la gestion de la chose publique. Voilà pourquoi il est nécessaire qu'en dehors du savoir civique, que les cadres et militants des partis politiques soient aussi dotés d'un minimum de savoir politique, pour pouvoir relever les nombreux défis qui pourraient se dresser sur leur chemin.

En outre, il est vrai que la RD Congo a besoin de gouvernants exemplaires, capables de porter les aspirations du peuple et de produire des idées innovantes afin de concrétiser le développement du pays. Sachant que ces gouvernants proviennent en grande partie des partis politiques, ceux-ci doivent prendre à cœur de former les futures autorités du pays qui sortiraient de leur sein. Il convient donc d'élever le niveau de connaissance politique des cadres et militants des partis politiques en mettant à leur disposition des outils nécessaires pour *la création et la gestion démocratique des partis politiques, la compréhension des droits et responsabilités de tout militant ou citoyen, la conception des projets politiques qui rencontrent les aspirations du peuple, la compréhension des principes de bonne gouvernance, la gouvernance démocratique du pays, etc.*

Enfin, il est nécessaire que les partis politiques créent ou consolident les structures consacrées à l'éducation civique et politique des membres. À vrai dire, ces structures devraient avoir une place de choix dans l'organisation de chaque parti, et bénéficier de moyens nécessaires afin de jouer pleinement leur rôle.

⁴³ Wilhelm HOFMEISTER et al, *op. cit.*, p. 37.

Par ailleurs, les partis devraient collaborer aussi avec d'autres structures extérieures au parti œuvrant dans le domaine d'éducation civique et politique (l'exemple de celles relevant de la société civile), en vue du renforcement des capacités sur plusieurs autres aspects spécifiques relatifs à la gouvernance démocratique. Ceci permettra sans doute aux uns et aux autres de mieux cerner la part ou le rôle des partis politiques dans l'approfondissement de la démocratie.

Conclusion

S'il est vrai qu'une société démocratique ne peut être envisageable sans partis politiques, et que plusieurs partis sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la démocratie, il faut cependant se rendre à l'évidence et reconnaître qu'en RD Congo, les partis politiques se montrent incapables de jouer pleinement le rôle qui leur est dévolu dans une démocratie.

Au regard de ce constat, nous pensons que repenser l'organisation et le fonctionnement des partis politiques en RD Congo est un impératif pour le rétablissement de leur rôle démocratique. En tout cas, si les partis politiques en RD Congo veulent réellement la démocratie, ils doivent s'engager concrètement pour son approfondissement, notamment, par la promotion et le respect des principes et règles démocratiques, ce, à l'intérieur comme à l'extérieur des partis. Ainsi, il est vraiment nécessaire que les membres des partis politiques (cadres et militants) bénéficient régulièrement de formations civique et politique, afin de mieux comprendre le rôle et la place des partis politiques dans une démocratie, pour un apport certain à la consolidation de la démocratie dans le pays. ■



**Numéros disponibles à la librairie du CEPAS
et dans nos différents points de vente**